

Conseil municipal du 17 octobre 2023

11. BUDGET GENERAL – BP 2023 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Claude LEGOUY

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023,

FONCTIONNEMENT :

1) *Service Population - Dépenses*

La ligne budgétaire liée à l'achat de livrets de famille et de papier est augmentée de 1.800 €.

2) *Informatique - Dépenses*

Des crédits – 3.230 € – sont réaffectés du chapitre 011 « Charges à caractère général » au chapitre 65 « Charges de gestion courante » pour le renouvellement des licences Anydesk.

3) *Centre technique municipal - Dépenses*

La vacance de postes au sein de la Direction des Services techniques a rendu obligatoire le recours à des prestataires extérieurs. 30.000 € sont prélevés sur le Chapitre 012 « Dépenses de personnel » et transférés au Chapitre 011 « Charges à caractère général » - « Prestations de services ».

4) *Police municipale - Dépenses*

Il convient de changer le logiciel utilisé par la Police municipale, le précédent faisant l'objet de nombreux dysfonctionnements. 1.920 € sont inscrits à cet effet en fonctionnement.

5) *Finances - Recettes et Dépenses*

Le montant de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) notifié est supérieur de 13.052 € au montant inscrit au budget. La ligne correspondante est abondée en conséquence.

Lors du vote du budget, une provision pour contentieux d'un montant de 9.000 € a été constituée. L'un des contentieux étant éteint, il convient de reprendre la somme de 1.500 € en recettes.

Pour équilibrer la section, le virement à la section investissement est augmenté de 10.832 €.

INVESTISSEMENT :

1) *Opération 103 « Ecoles » - Dépenses*

Des crédits supplémentaires sont ajoutés pour la rénovation des aires de jeux d'écoles à hauteur de 10.000 €.

2) Opération 106 « Informatique » - Dépenses

6.329 € sont inscrits pour l'acquisition des terminaux liés au nouveau logiciel de la Police municipale.

3) « Acquisitions foncières » - Dépenses

Aucune acquisition foncière n'aura lieu avant la fin de l'année, les 199.522 € qui avaient été ajoutés sur cette ligne lors de la Décision modificative n°1 sont repris.

4) « Finances » - Dépenses et recettes

Le produit des « Amendes de police relatives à la circulation routière » a été notifié et son montant est supérieur à celui inscrit au budget : cette ligne est abondée de 12.735 €.

Le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 206.760 €. Son montant est porté à 2.093.240 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
73	Impôts et taxes	13 052,00
78	Reprise de provision	1 500,00
Total		14 552,00

Dépenses

011	Charges à caractère général	28 570,00
012	Charges de personnel	-30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 150,00
023	Virement à la section investissement	10 832,00
Total		14 552,00

INVESTISSEMENT

Recettes

13	Amendes de police	12 735,00
16	Emprunt d'équilibre	-206 760,00
021	Virement de la section fonctionnement	10 832,00
Total		-183 193,00

Dépenses

Opération 103	Ecoles	10 000,00
Opération 106	Informatique	6 329,00
21	Acquisitions foncières	-199 522,00
Total		-183 193,00